

Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels

Adoptée le 10 décembre 2024

Table des matières

Préambule	3
1. Objectif.....	3
2. Portée	4
3. Énoncé de la politique.....	4
3.1 Rôles et responsabilité	4
3.2 Protection des renseignements personnels.....	7
3.3 Protection des renseignements personnels.....	7
3.4 Protection des renseignements personnels	8
3.5 Formation et sensibilisation	8
3.6 Sondage	8
3.7 Description des procédures.....	9
4. Révision et mise à jour	9
5. Historique des versions	9

Préambule

En vertu du cadre juridique applicable à la protection des renseignements personnels, l'Ordre des géologues du Québec (ci-après « Ordre », « nous »), a adopté des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels que nous collectons auprès de nos membres, des candidats à la profession, de nos employés ou de toute autre personne auprès de qui nous recueillons de tels renseignements. (« Règles de gouvernance »)

- [Charte des droits et libertés de la personne](#), RLRQ, c. C-12
- [Code des professions](#), RLRQ, c. C-26
- [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), RLRQ, c. A-2.1
- [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#), RLRQ, c. P-39.1

Par « renseignement personnel », nous entendons tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Il en va ainsi, par exemple :

- Renseignements d'identification : adresse, numéro de téléphone, sexe, âge, numéro d'assurance sociale, numéro d'assurance maladie, etc.
- Renseignements de santé : dossier médical, diagnostic, ordonnance, etc.
- Renseignements financiers : numéro de compte bancaire ou de carte de crédit, revenu, etc.
- Renseignements en lien avec l'emploi : dossier disciplinaire, absence, salaire, dates de vacances, évaluation de rendement, etc.
- Renseignements scolaires : curriculum vitae, diplômes, inscription à des cours, résultats scolaires, etc.
- Renseignements liés à la situation familiale : état civil, personne(s) à charge, etc.
- Il convient de préciser que certains renseignements ont un caractère public en vertu des articles 108.6 à 108.8 du *Code des professions* et, par conséquent, ne sont pas confidentiels.

1. Objectif

La présente politique a pour but de définir les principes, les procédures et les pratiques qui guident la collecte, l'utilisation, la conservation, la protection et la gestion des informations personnelles au sein de l'Ordre. Cette politique vise à assurer que les données personnelles des individus sont traitées de manière éthique, légale, sécurisée et conforme aux lois et réglementation en vigueur.

2. Portée

Les présentes Règles de gouvernance décrivent la manière dont nous protégeons les renseignements personnels que nous détenons et ce, tout au long de leur cycle de vie. Elles doivent s'interpréter à la lumière des lois et règlements applicables en la matière, lesquels ont préséance en cas de conflits. Elles s'appliquent aux différentes composantes de l'Ordre, soit notamment ses administrateurs, les membres de comité et autres titulaires de fonctions et son personnel.

Les Règles de gouvernance n'ont pas pour effet de compromettre :

- L'exercice, par un syndic de l'Ordre, des responsabilités spécifiques qu'il lui appartient d'exercer en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels en vertu de l'article 108.5 du *Code des professions*;
- L'exercice des différentes responsabilités de l'Ordre en matière de protection du public, notamment en ce qui concerne celles du Conseil d'administration, d'un syndic, du comité de révision, du conseil d'arbitrage des comptes, du comité d'inspection professionnelle, etc.;
- L'exercice du droit de gérance de l'Ordre à l'égard de ses ressources humaines, matérielles et financières.

Elles ne sont pas applicables à toute assignation, à tout mandat ou à toute ordonnance que pourraient notamment émettre le conseil de discipline de l'Ordre, le Tribunal des professions ou une autre autorité juridictionnelle relativement à la communication de documents ou de renseignements détenus par l'Ordre.

3. Énoncé de la politique

3.1 Rôles et responsabilité

Comme tous les ordres professionnels, l'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. Pour réaliser cette mission, l'Ordre se compose de plusieurs instances qui veillent, eu égard à leurs rôles et responsabilités, à assurer la protection des renseignements personnels détenus par l'Ordre.

3.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. À cette fin, il voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre notamment en imposant à ses membres et aux employés

de l'Ordre l'obligation de prêter le serment de discrétion, de suivre une formation en matière de gouvernance et d'éthique.

3.1.2 Direction générale

Afin de remplir sa mission, l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre est assurée par la Direction générale qui planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.

3.1.3 Comités statutaires et ad hoc

Conformément au *Code des professions*, l'Ordre a mis en place plusieurs comités qui l'accompagne dans la réalisation de ses activités, dont notamment :

- Comité des examinateurs
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité des normes d'admission
- Comité d'experts du domaine de l'environnement, de l'aménagement et de l'hydrologie
- Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du conseil d'administration
- Conseil de discipline
- Comité de révision
- Comité d'audit et de gestion des risques
- Comité de gouvernance et des ressources humaines

Les membres de ces comités doivent agir dans le respect des Règles de gouvernance adoptées par l'Ordre, mais aussi du cadre juridique applicable à la protection des renseignements personnels.

3.1.4 Responsable de la protection des renseignements personnels

En vertu du *Code des professions*, le président de l'Ordre exerce les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels. Il peut néanmoins déléguer, en tout ou en partie, cette fonction au secrétaire de l'Ordre ou un membre de son personnel de direction.

Au sein de l'Ordre, la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels est assurée par Jean-François Bouchard, directeur général et secrétaire.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels a pour responsabilité de veiller au respect et à la mise en œuvre des politiques et pratiques

encadrant la gouvernance de l'Ordre à l'égard des renseignements personnels qu'il détient et ce, afin de répondre aux exigences découlant du cadre juridique applicable en la matière.

À ce titre, elle doit également :

- Être consultée à toute étape d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée d'un projet visant un système d'exploitation ou de prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels ;
- Être consultée lors de l'évaluation du risque qu'un préjudice soit causé à une personne dont un renseignement personnel est concerné par un incident de confidentialité ;
- Tenir les registres de communications de renseignements personnels, incluant en cas d'incident de confidentialité ;
- Répondre aux demandes d'accès aux renseignements personnels et, le cas échéant, aux demandes de rectification et, elle doit aussi prêter assistance au demandeur afin de comprendre la décision de lui refuser – en tout ou en partie – l'accès ou la rectification d'un renseignement personnel ;
- Mettre en place des formations, des mécanismes de sensibilisation à la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre ;
- Répondre aux demandes de la Commission d'accès à l'information.

3.1.5 Personnel administratif

Le personnel administratif de l'Ordre peut, dans l'exercice de ses fonctions, avoir accès aux renseignements personnels détenus par l'Ordre. À ce titre, le personnel de l'Ordre doit :

- Respecter les règles que nous avons adoptées quant à la protection des renseignements personnels et ce, tout au long de leur cycle de vie;
- Prêter un serment de discrétion aux fins de l'exercice de leurs fonctions;
- Participer aux activités de formation et de sensibilisation mises à leur disposition par l'Ordre.

3.1.6 Bureau du syndic

Le Bureau du syndic veille à ce que les membres de l'Ordre respectent le *Code des professions* mais aussi les lois et règlements applicables à la profession. À ce titre, il peut enquêter sur toute allégation d'inconduite professionnelle. Il offre également au public et aux membres de l'Ordre des services d'information et de prévention visant à favoriser la bonne conduite professionnelle des membres.

3.2 Protection des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels tient une place importante au sein de l'Ordre et, nous prenons les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'ensemble des membres du personnel de l'Ordre, incluant les administrateurs et la direction, adopte une attitude responsable tout au long du cycle de vie des renseignements personnels.

À ce titre, l'Ordre s'assure :

- De ne **collecter** que les renseignements personnels nécessaires à la réalisation de ses activités;
- D'**informer** les personnes auprès de qui des renseignements personnels sont collectés des finalités de la collecte;
- D'obtenir le **consentement** des personnes concernées quant à l'utilisation et la communication à des tiers de leurs renseignements personnels;
- D'**utiliser** et de **communiquer** les renseignements personnels que dans limites prescrites par le cadre juridique applicable en la matière;
- De prendre les **mesures de sécurité** propres à assurer la protection des renseignements personnels compte tenu de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support. Pour ce faire, l'Ordre veille avec l'aide de fournisseurs de services à mettre en place des normes de sécurité généralement reconnues dans le domaine et celles-ci sont révisées périodiquement pour s'assurer qu'elles sont bien appliquées, qu'elles sont encore pleinement efficaces et qu'elles conviennent toujours compte tenu de l'évolution de nos systèmes et des technologies de l'information;
- De prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé aux personnes dont les renseignements personnels sont visés par un **incident de confidentialité** et éviter qu'un incident de même nature ne se produise. Pour ce faire l'Ordre a adopté un plan de gestion pour répondre à ce type d'incident, incluant un registre de ceux-ci;
- De prendre des mesures raisonnables afin de respecter les exigences en matière de **conservation** des renseignements personnels, incluant la **destruction**, l'**anonymisation** et la **dépersonnalisation** de ceux-ci conformément aux exigences du *Code des professions* et du cadre juridique applicable en la matière.

3.3 Protection des renseignements personnels

Si une personne souhaite connaître les renseignements personnels que l'Ordre détient sur elle ou encore si elle veut procéder à une rectification de ceux-ci, elle doit s'adresser, par écrit, à la personne responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse suivante : dirgen@ogq.qc.ca.

3.4 Protection des renseignements personnels

Advenant le cas où une personne souhaite déposer une plainte quant à la protection que l'Ordre accorde aux renseignements personnels qu'il détient, celle-ci peut le faire en contactant la personne responsable de la protection des renseignements personnels par courriel à l'adresse suivante : dirgen@ogq.qc.ca.

3.5 Formation et sensibilisation

L'Ordre s'est doté d'une stratégie de formation et de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels afin que les membres du personnel de l'Ordre, mais aussi les administrateurs et la direction acquièrent et développent les connaissances et les réflexes en ce domaine.

À ce titre, l'Ordre rend disponible à tous, notamment :

- Des activités de formation et de sensibilisation;
- De la documentation produite à l'interne ou par des instances externes.

3.6 Sondage

Lorsque l'Ordre réalise lui-même ou lorsqu'il confie un mandat à l'externe pour réaliser un sondage impliquant des renseignements personnels, il procède au préalable, avec le concours de la personne responsable de la protection des renseignements personnels, à une évaluation :

- De la nécessité de recourir à un sondage;
- Des mesures à prendre pour assurer la sécurité des renseignements personnels recueillis ou utilisés lors du sondage, incluant le fait :
 - De conclure une entente avec l'entité externe qui réalise le sondage pour le compte de l'Ordre;
 - De prévoir les informations à transmettre aux personnes sondées, par exemple, indiquer que le sondage est réalisé par ou pour le compte de l'Ordre, des objectifs du sondage, des fins pour lesquelles des renseignements personnels sont recueillis, des catégories de personnes qui y auront accès, du caractère facultatif de participer au sondage, des recours offerts aux répondants et de la personne auprès de qui ils peuvent être exercés;
 - De mettre en place des mécanismes pour s'assurer que les renseignements personnels recueillis dans le cadre du sondage soient détruits ou anonymisés dès que les finalités du sondage sont réalisées;

- De l'aspect éthique du sondage compte tenu, notamment, de la nature du sondage, des personnes visées, de la sensibilité des renseignements personnels recueillis et de la finalité de leur utilisation.

3.7 Description des procédures

La procédure se retrouve dans le document intitulé « *Procédure de demande d'accès aux renseignements personnels et de traitement des plaintes* » que l'on retrouve dans sur le site web de l'Ordre, dans une section consacrée à cet effet.

4. Révision et mise à jour

L'Ordre, par le biais de la personne responsable de la protection des renseignements personnels, veille à réviser la présente politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels tous les trois ans ou plus rapidement lors de modifications législatives.

5. Historique des versions

Numéro de version	Date de révision	Description des modifications	Auteurs des modifications
1.0	10 décembre 2024	Version initiale	Rédaction : Alain Crompt Révision : Charlotte Athurion